

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Concordia-smartdoc-Téléphonique PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	smartdoc	TYPE	Téléphonique
ASSUREUR	Concordia	ÉDITION	01.2023
GROUPE	Concordia	CANTON(S)	Tous
DESRIPTIF	https://www.concordia.ch/fr/versicherungen/grundversicherung/smartdoc.html		
CONDITIONS	https://www.concordia.ch/content/dam/concordia.ch/privatpersonen/leistungen/grundversicherung/B.47_Zusatzreglement_smartDoc_FR.pdf		
AUTRE(S) LIEN(S)			

L'AVIS DE LA FRC
Modèle très restrictif où Medgate est le premier point de contact, par téléphone ou par le biais de l'application. La télémédecine est accessible 24h/24h. La décision du médecin est impérative, sous risque de sanctions qui peuvent aller du non-remboursement des frais à l'exclusion du modèle d'assurance alternatif.

CHOIX DES PRESTATAIRES		
CONTACT 1 ^{ER} RECOURS	Cabinet médical virtuel Medgate (art. 1.1 et 7.1); Téléphone; Application CONCORDIA Medgate	
CHOIX MPR	Donné par le centre de télémédecine (art. 1.2)	
LISTE MPR		
CHOIX 2 ^E PRESTATAIRE	Le centre de télémédecine conseille, détermine et impose le traitement médical (art. 7.1) Il peut restreindre le libre choix du fournisseur de prestations (art. 7.2) en établissant des listes ad hoc (art. 9). Dans les cas appropriés, le traitement est fou	
AVIS SI HOSPITALISATION	Hospitalisations ordonnées par le centre de télémédecine ou avec son consentement préalable (art. 10)	
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pour les examens gynécologiques préventifs ainsi que le suivi, les traitements et les contrôles obstétricaux pendant la grossesse et le post-partum (art. 7.4)	
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pour les traitements ophtalmologiques pour la prescription de lunettes ou de lentilles de contact (art. 7.4)	
CHOIX PEDIATRE	Libre pour les traitements pédiatriques des enfants jusqu'à 18 ans (art. 7.4)	
CHOIX PHARMACIE	Libre	
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	Par l'assureur, Art.9	

AUTRE(S) RESTRICTION(S)		
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant	
CHOIX GENERIQUES	Les assurés s'engagent à demander systématiquement un médicament au prix avantageux (Art. 12.1). Lorsque la personne assurée opte pour un médicament figurant avec une quote-part plus élevée (20%) sur la liste des génériques tenue par l'OFSP et qu'il exist	
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	La personne assurée ou son représentant peut avoir l'obligation de s'inscrire sur le portail clientèle myCONCORDIA et peut être tenue de transmettre toutes ses factures par le biais de ce portail (art. 13)	
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Non, uniquement en cas de déménagement en dehors du rayon d'activité de l'assureur. Si l'offre de télémédecine ne peut plus être garantie par l'assureur, ce dernier est en droit de transférer l'assuré dans le modèle ordinaire pour la fin du mois civil, avec 30 j. de préavis	

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)		
DEFINITION URGENCE	Non spécifié	
MODALITES SI URGENCE	S'adresser au centre de télémédecine si possible (Art. 8.1) et l'informer dès que possible. Remise d'une attestation médicale	
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Si l'assuré dispose d'un assureur complémentaires chez Concordia qui spécifie d'autres modalités en cas d'urgence à l'étranger, il n'est pas nécessaire de contacter la centrale téléphonique.	

SANCTION(S)		
AVERTISSEMENT	Non spécifié, risque de sanction immédiate	
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanctions sévères: pas de prestations en cas de non-respect des consignes, Art. 15.1. Exclusion possible, Art. 15.2	

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

= pas de restriction = à vérifier = restriction modérée = restriction sévère